



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

3627 Alfa Spray Zinc

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit

3627 Alfa Spray Zinc

UFI

MU03-2F7D-YA0P-M934

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture

Utilisation déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen / Germany

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS09



GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

xylène, mélange d'isomères, nota C
EC920-750-0 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré éthylbenzène



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH208 Contient bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT

Non applicable.

vPvB

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

Description

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux

CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3	zinc en poudre - poussières de zinc (pyrophoriques)	25-<50 %
	 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane 	10-<25 %
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane, nota C (<0,1% 1,3, butadiene) 	10-<25 %
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène, mélange d'isomères, nota C 	5-<10 %
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle 	5-<10 %
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane 	5-<10 %
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle 	5-<10 %
Numéro CE: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33-xxxx	EC920-750-0 naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré 	2,5-<5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx	éthylbenzène 	1-<2,5%

Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Substances Décrets no. 2007-457 du 25 mars 2007

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

CAS 123-86-4 TMP No.84

CAS 1330-20-7 TMP No.84

CAS 1330-20-7 TMP No.4 bis

CAS 90622-58-5 TMP No.84



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion

Si les troubles persistent, consulter un médecin..

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction

Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Préventions des incendies et des explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage

Néant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

106-97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene)	
VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C	
VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
123-86-4 acétate de n-butyle	
VLEP	Valeur momentanée: 940 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m ³ , 150 ppm



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

115-10-6 oxyde de diméthyle

VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

Protection des mains

Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants: Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants: Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: caoutchouc butyl, 0,7mm

Protection des yeux

Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Forme: Aérosol

Couleur: Selon désignation produit

Odeur

Caractéristique

Seuil olfactif

Non déterminé.

valeur du pH

Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -44 °C

Point d'éclair

-70 °C

Sans gaz propulseur.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable.

Température d'inflammation

235 °C

Température de décomposition

Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Non déterminé.

Limites d'explosion

Inférieure: 1,5 Vol %

Supérieure: 10,9 Vol %

Pression de vapeur à 20 °C

3600 hPa

Densité à 20 °C

1,184 g/cm³

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non déterminé.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Vitesse d'évaporation

Non applicable.

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Non déterminé.

Viscosité

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

Teneur en solvants

Solvants organiques: 62,6 % Avec gaz propulseur.

VOC (EU): 62,63 %

Teneur en substances solides: 37,4 %

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Inhalatoire	LC50/4 h	612 mg/l

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques

Remarque

Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
-----------	--

Emballages non nettoyés

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA: UN11950



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG: AEROSOLS (zinc powder -zinc dust (stabilized), EC920-750-0 Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy), MARINE POLLUTANT

IATA: AEROSOLS, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe: 2 5F Gaz.

Étiquette 2.1

IMDG



Class: 2.1

Label: 2.1

IATA



Class: 2.1

Label: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant, not classified

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : EC920-750-0 naphtha lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Marine Pollutant

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)

-, not classified



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

No EMS

F-D, S-U

Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW2 Clear of living quarters.

Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow „separated from“ class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées (EQ): Code: E0, Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport: 2

Code de restriction en tunnels: D

IMDG

Limited quantities (LQ): 1L

Excepted quantities (EQ): Code: E0, Not permitted as Excepted Quantity

„Règlement type“ de l'ONU

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

5.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC: <840 g/l

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE 1

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

E1 Danger pour l'environnement aquatique

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/114

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescription nationales

Directives techniques air

Classe	Part en %
NK	50-100

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

Substances de tableaux de maladies professionnelles

Pour les tableaux de maladies professionnelles français, se reporter au §3.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Service établissant la fiche de technique

Product safety department

Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**